



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**18 Mai 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT du 18 Mai 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-2-055	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association Cercle Clémenceau – Association des anciens combattants, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 12 rue Charles Duflos à Bois-Colombes.	4
N° 2021-2-056	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle d'éducation physique et sportive Escale fitness, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 169 bis avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.	6
N° 2021-2-057	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le cabinet de psychologie, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 65 rue Carvès à MONTROUGE.	8
N° 2021-2-058	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKAWA, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 33 avenue de l'Europe à LEVALLOIS-PERRET.	10
N° 2021-2-059	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin AMPLIFION, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 1 rue Pierre Brossolette à ASNIERES SUR SEINE.	12

Arrêtés	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	Page
N° 2021-2-060	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence immobilière Les agents de l'immobilier, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 40 rue de la Rochebrune à RUEIL-MALMAISON.	14
N° 2021-2-061	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant PITAYA, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 17 rue du Général Leclerc à ISSY LES MOULINEAUX.	16
N° 2021-2-062	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le cabinet médical, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 22 Square Robinson à SCEAUX.	18
DRIEAT-IDF N° 2021-0182	17.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes au droit du boulevard de la République pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement.	20



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 5 5**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association Cercle Clémenceau – Association des anciens combattants, 5ème catégorie, 12 rue Charles Duflos à BOIS COLOMBES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par le représentant de l'établissement, visant à ne pas rendre le local accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour l'Association Cercle Clémenceau – Association des anciens combattants situé à 12 rue Charles Duflos BOIS COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 5 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Association Cercle Clémenceau – Association des anciens combattants 12 rue Charles Du-flos, à BOIS COLOMBES.

### **ARTICLE 2 :**

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### **ARTICLE 3 :**

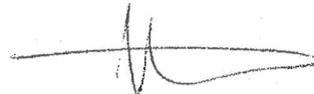
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOIS COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 056

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle d'éducation physique et sportive Escale fitness, 5ème catégorie, 169 bis avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BOUZENAD Samir, visant à ne pas rendre accessible le local aux personnes à mobilité réduite pour la Salle d'éducation physique et sportive Escale fitness situé 169 bis avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 21 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par BOUZENAD Samir à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Salle d'éducation physique et sportive Escale fitness, 169 bis avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

### **ARTICLE 2 :**

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 057

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet** : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet de psychologie, 5ème catégorie, 65 rue Carvès à MONTROUGE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par TRANI Stéphanie, visant à ne pas rendre le cabinet accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Cabinet de psychologie situé 65 rue Carvès à MONTROUGE ;
- Vu l'avis favorable n° 24 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par TRANI Stéphanie à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet de psychologie, 65 rue Carvès, à MONTROUGE.

### **ARTICLE 2 :**

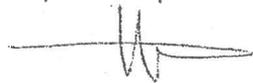
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### **ARTICLE 3 :**

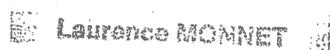
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTROUGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 058

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKAWA, 5ème catégorie, 33 avenue de l'Europe à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BUHLER Maxime, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite pour le Restaurant POKAWA situé 33 avenue de l'Europe à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis favorable n° 27 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par BUHLER Maxime à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant POKAWA 33 avenue de l'Europe, à LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3 :**

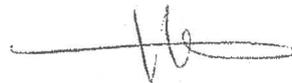
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 5 9

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet** : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin AMPLIFION, 5ème catégorie, 1 rue Pierre Brossolette, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DUTREUIL Amaury, visant à la mise en place d'une rampe encastrable non conforme de 12 % sur moins d'1m pour le Magasin AMPLIFION situé à 1 rue Pierre Brossolette ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°20 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

Considérant que L'impossibilité de réaliser une rampe encastrable conforme n'a pas été démontrée ;

*12*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DUTREUIL Amaury à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin AMPLIFION, 1 rue Pierre Brossolette, à ASNIERES SUR SEINE.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONTAUDO



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 060

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence immobilière Les agents de l'immobilier, 5ème catégorie, 40 rue de Rochebrune, à RUEIL MALMAISON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DARGENCE Marc, visant à conserver une rampe non conforme de 13.94 % à l'entrée de l'Agence immobilière Les agents de l'immobilier situé à 40 rue de Rochebrune RUEIL MALMAISON ;
- Vu l'avis défavorable n°25 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir les marches et de les signaler pour les autres types de handicap ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par DARGENCE Marc à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence immobilière Les agents de l'immobilier, 40 rue de Rochebrune, à RUEIL MALMAISON.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

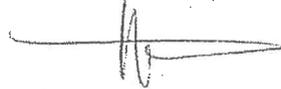
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 6 1**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant PITAYA, 5ème catégorie, 17 rue du Général Leclerc, à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Edouard CHIFFE, visant à installer une rampe amovible non conforme pour pallier une différence de niveau de 29 cm à l'intérieur du local pour le Restaurant PITAYA situé à 17 rue du Général Leclerc ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°34 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

Considérant que la rampe amovible à pente de 25 % pour pallier la différence de niveau 29cm est dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types

de handicap.

Considérant qu'il n'a pas été envisagé de rendre l'entrée 2 accessible ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Edouard CHIFFE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant PITAYA, 17 rue du Général Leclerc, à ISSY LES MOULINEAUX.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence BONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 062

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet** : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet médical, 5ème catégorie, 22 Square Robinson, à SCEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogations présentée par M. Reine PREZIOSI, visant à  
Dérogation n°1 : conserver l'entrée de l'immeuble non conforme,  
Dérogation n°2 : maintenir l'escalier non sécurisé,  
Dérogation n°3 : maintenir une luminosité du palier du 7ème étage non conforme,  
Dérogation n°4 : maintenir le cabinet médical non conforme,  
Dérogation n°5 : maintenir le lavabo et les sanitaires non accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant, pour le Cabinet médical situé à 22 Square Robinson SCEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°41 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/21 ;

Considérant que le refus du projet ne permet pas de se prononcer sur les dérogations ;

18

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogations susvisée demandée par M. Reine PREZIOSI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Cabinet médical, 22 Square Robinson, à SCEAUX.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF n°2021- 0182**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes au droit du boulevard de la République pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 28 avril 2021 par COLAS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 mai 2021

Vu l'avis du maire de la Garenne-Colombes du 11 mai 2021

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

**Du 31 mai 2021 au 18 décembre 2021**, sur le boulevard de la République (RD908) à la Garenne-Colombes, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

### **Article 2**

Sur le boulevard de la République, RD908 en direction de Courbevoie, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société en charge des travaux :

du 31 mai 2021 au 15 août 2021 :

- du n°33 au n°33bis, trois places de stationnement neutralisées ;
- au n°37, quatre places de stationnement neutralisées ;
- du n°39 au n°43, cinq places de stationnement neutralisées ;
- du n°43ter au n°45 deux places de stationnement neutralisées ;
- au n°49, deux places de stationnement neutralisées.

du 15 août 2021 au 17 décembre 2021 :

- du n°69 et en direction du 71, quatre places de stationnement neutralisées ;
- au n°73, deux places de stationnement neutralisées ;
- au n°77 et sur la place de la Belgique (zone d'arrêt pour bus scolaire) du feu tricolore jusqu'au « regard R22 », quatre places de stationnement neutralisées.

du 31 mai 2021 au 15 août 2021 :

- au droit du 59bis, la circulation est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

du 31 mai 2021 au 18 décembre 2021 :

- du n° 61 au n°69, la circulation est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès sont maintenus comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance ;

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- COLAS, 15-19, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers  
Tél : 06-49-69-30-81 ;
- Département des Hauts-de-Seine, rue Salvador Allende 92000 Nanterre  
Tél : 01-41-20-68-13 ;

21

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- COLAS, 15-19, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers  
Tél : 06 49 69 30 81  
courriel : sabri.hamzaoui@colas.com
- Département des Hauts-de-Seine, rue Salvador Allende 92000 Nanterre  
Tél : 01 41 20 68 13

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

À Paris, le 17 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routières

  
Christèle COIFFARD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>